

CONVENTION D'UTILISATION DE L'OUTIL INFORMATIQUE « PROFIL »

ENTRE : **COORDINATION SERVICES-CONSEILS**, sise au 555, boul. Roland-Therrien, bureau 110, Longueuil, Québec, J4H 4E7, représentée par Chantal Foulds, directrice, dûment autorisée à agir aux présentes tel qu'elle le déclare;

(Ci-après appelée « La COORDINATION »)

ET : _____ ayant son
 _____ **Nom de l'organisme**
 siège social au _____
 _____ **Adresse**
 représenté(e) par _____
 _____ **Nom du signataire et fonction**
 dûment autorisé(e) à agir aux présentes tel qu'en fait foi la résolution corporative jointe en annexe aux présentes;

(Ci-après appelé(e) « l'ORGANISME REQUÉRANT »)

ET : _____ (cochez
 _____ **Nom de l'organisme**
 cette case et complétez les informations si l'Organisme requérant à fait installer ou prévoit installer Profil sur des postes informatiques appartenant à un autre organisme) ayant son siège social au _____
 _____ **Adresse**
 représenté(e) par _____
 _____ **Nom du signataire et fonction**
 dûment autorisé(e) à agir aux présentes tel qu'en fait foi la résolution corporative jointe en annexe aux présentes;

(Ci-après appelé(e) « l'ORGANISME INTERVENANT »)

ATTENDU QUE la Coordination a conçu un outil informatique qui permet de consigner et de gérer des informations techniques et administratives;

ATTENDU QUE la Coordination accepte de permettre à l'Organisme d'utiliser l'outil informatique, sous certaines conditions ci-après énumérées;

ATTENDU QUE les parties désirent consigner leur entente par écrit;

ATTENDU QUE les parties déclarent avoir non seulement la capacité, mais aussi la qualité aux fins d'exercer tous les droits requis pour la conclusion et l'exécution de l'entente constatée dans la présente convention;

Paraphes:

C	OR	OI
CF		

EN CONSIDÉRATION DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

I. Objet de l'entente

- 1.1 La présente entente vise à permettre à l'Organisme d'utiliser l'outil informatique « Profil » conçu et développé par la Coordination, aux conditions ci-après énoncées et de consigner par écrit les modalités de résiliation de la présente convention par les parties;

II. Conditions d'utilisation de l'outil

- 2.1 Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Organisme s'engage à ne pas vendre, transférer, louer ou céder de quelque façon que ce soit l'utilisation de l'outil informatique « Profil » ou l'une de ses composantes, sans autorisation expresse de la Coordination, ce qui inclut évidemment, toute copie partielle ou complète de l'outil et ce, quelque soit le support utilisé;
- 2.2 L'Organisme reconnaît et convient que tous les droits, titres et intérêts de propriété intellectuelle relativement à l'outil informatique « Profil » appartiennent à la Coordination et que conséquemment, l'utilisation par l'Organisme de l'outil informatique est limitée à son utilisation normale et quotidienne;
- 2.3 Tous les droits, titres et intérêts de propriété intellectuelle et les droits d'auteur en découlant, sont et demeurent la propriété exclusive de Coordination, que ce soit au niveau de l'outil « Profil », de ses composantes logicielles, de ses mises à jour, de ses modules, de ses éléments graphiques ou de quelque élément de conception en lien avec l'outil informatique « Profil »;
- 2.4 L'Organisme s'engage à utiliser l'outil « Profil » uniquement pour le suivi des activités de l'Organisme et /ou du projet ci-après décrit (cocher l'activité applicable):

- Club-conseil en agroenvironnement (CCAÉ)
 Projet de gestion intégrée de l'eau par bassin versant en milieu agricole
 Réalisation de PAA ponctuels (Volet 10 du programme *Prime-Vert*)
 Autres (préciser) :

- 2.5 L'Organisme s'engage à ne pas modifier l'outil informatique « Profil » ni l'une de ses composantes, ni à l'intégrer ou le combiner, en tout ou en partie, et de quelque façon que ce soit, dans tout autre outil informatique, et ce, sans autorisation expresse de la Coordination, et ce, quelque soit le support utilisé;
- 2.6 Sur paiement du prix exigé et de tout service additionnel pouvant être requis ultérieurement, le cas échéant, la Coordination accorde à l'Organisme une licence universelle, non exclusive, d'une durée d'une (1) année et non transférable quant à l'utilisation du logiciel et de ses composantes;

Paraphes:

(C.F.	OR	OI
--------	----	----

- 2.7 Le prix fixé quant à la version logicielle fournie aux dispensateurs de services-conseils hors CCAE, pour la réalisation de PAA ponctuels, est établi à cinquante-six dollars annuellement (56 \$), par exploitation agricole bénéficiant d'un financement pour la réalisation de PAA ponctuels;
- 2.8 L'outil informatique « Profil » ne pourra être installé que sur des postes informatiques pour lesquels un code aura été attribué par la Coordination selon sa procédure administrative jointe aux présentes, le cas échéant, laquelle procédure pourra être sujette à changement, sur avis écrit préalable à l'Organisme;
- 2.9 L'Organisme déclare avoir informé tous les utilisateurs de l'outil informatique « Profil » des conditions d'utilisation énoncées à la présente entente et s'engage à s'assurer qu'ils les respecteront;
- 2.10 Dans l'éventualité où l'Organisme, ses employés, dirigeants ou quelque tiers que ce soit en lien direct ou indirect avec l'Organisme, ne respecteraient pas les obligations ci-dessus énoncées, l'Organisme devra soit **a)** indemniser la Coordination de tout dommage subi par celle-ci; **b)** prendre fait et cause de Coordination dans une procédure judiciaire intentée par une tierce personne et indemniser Coordination de toute condamnation financière en capital et intérêts ainsi que de tous les frais judiciaires et extrajudiciaires encourus; et **c)** cesser immédiatement l'usage illégal, le tout sans délai et à ses entiers frais;
- 2.11 L'énumération des moyens soulevés à 2.10 n'est pas limitative, ni exhaustive et est sans préjudice à tous les autres recours que pourrait exercer Coordination;

III. Procédures administratives

- 3.1 L'Organisme déclare que l'outil informatique « Profil » sera utilisé sur _____ **Nombre** de postes informatiques par _____ **Nombre** d'utilisateurs, l'Organisme convenant que cette déclaration est primordiale quant à la gestion de la propriété intellectuelle par Coordination;
- 3.2 L'Organisme devra respecter la procédure administrative de Coordination pour obtenir un code d'utilisation et pour continuer à recevoir de façon continue le soutien technique afin d'éviter la résiliation de la présente entente et conséquemment, le rappel de l'outil informatique « Profil » conformément à l'article 6.4;
- 3.3 L'Organisme reconnaît par les présentes que Coordination lui a fourni, avant la signature du présent contrat, toute l'information relative à l'outil informatique « Profil » et aux services qu'elle s'engage à fournir;
- 3.4 La Coordination a le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention et il n'existe entre elle et l'Organisme aucun lien de subordination quant à l'exécution;

Paraphes:

CF	OR	OI
----	----	----

IV. Soutien technique

- 4.1 La Coordination offre à l'organisme un service de soutien technique pour l'utilisation de l'outil « Profil », mais ne s'engage pas à résoudre les défauts qui pourraient être dus à une mauvaise utilisation de l'outil ou causées par une réparation ou tentative de réparation effectuée par l'Organisme ou un tiers;

V. Durée

- 5.1 La présente entente est valide au niveau des mises à jour et du soutien technique, tant et aussi longtemps que l'Organisme effectue son paiement. Dans le cas des hors CCAE et dans le cas des autres Organismes, la présente entente est renouvelée tacitement chaque année à moins d'avis contraire;

VI. Résiliation

- 6.1 La Coordination pourra résilier la présente entente si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou l'autre de ses obligations énoncées aux sections 2 et 3, et ce, en faisant parvenir une lettre de mise en demeure de remédier au défaut dans un délai de sept (7) jours de la réception dudit avis. Aux fins du présent article, l'envoi de l'avis de résiliation peut se faire de façon électronique (courriel) ou par envoi postal en s'assurant toutefois d'obtenir une preuve de réception dudit avis;

Après ce délai, si l'Organisme ne respecte toujours pas ses obligations et est toujours en défaut, la Coordination pourra alors résilier la présente convention par un simple avis écrit, sous réserve de tous ses droits et recours à l'endroit de l'Organisme;

- 6.2 À la réception de l'avis de résiliation écrit, l'Organisme devra cesser l'utilisation complète de l'outil informatique « Profil » et de ses composantes et confirmer par écrit cet état de fait à la Coordination. Celle-ci se réserve le droit d'aller vérifier au bureau de l'Organisme le respect de cette obligation, sous toute réserve à ses autres recours, injonctifs ou non;
- 6.3 L'Organisme peut également résilier la présente convention en tout temps, sur avis écrit à la Coordination, l'Organisme demeurant toutefois responsable du paiement des services fournis, à la date de la résiliation, sans aucune réduction, ni remise;
- 6.4 Au moment de la résiliation, l'Organisme devra également retourner toute copie logicielle et/ou documentation fournie par la Coordination et devra déclarer sous serment qu'il a pris les dispositions aux fins de procéder à la suppression de l'outil informatique sur tous les postes déclarés conformément à la section III;
- 6.5 La Coordination, dans le cadre de l'application de l'article 6.4, se réserve le droit d'aller vérifier au bureau de l'Organisme, le respect des engagements pris en vertu de la présente convention;

Paraphes:

CF	OR	OI
----	----	----

VII. Responsabilité et propriété intellectuelle

- 7.1 L'autorisation donnée, par le présent contrat, à l'Organisme d'utiliser l'outil informatique « Profil » n'a pas pour effet de conférer ou transférer quelque responsabilité que ce soit à la Coordination;
- 7.2 La Coordination ne pourra être tenue responsable par l'Organisme ou quiconque bénéficiant de l'utilisation de l'outil informatique « Profil », de tout bris, défaut, défectuosité, mauvais fonctionnement de l'outil informatique « Profil » ainsi que de tout dommage, perte pouvant en découler sauf si le dommage ou la perte résulte d'un problème de conception de l'outil;
- 7.3 Ainsi, sauf en cas de faute ou négligence directe de sa part, Coordination ne peut être tenue responsable envers l'Organisme de toute faute et de tout dommage direct ou indirect, pouvant en découler, et l'Organisme s'engage à tenir Coordination quitte et indemne de toute réclamation dans l'un ou l'autre des cas suivants :
- ✓ Modifications apportées sans consentement aux composantes logicielles;
 - ✓ Modifications ou ajouts, de matériel, périphérique ou logiciel aux postes hébergeant l'outil informatique et/ou au serveur y étant lié;
 - ✓ Introduction d'un virus informatique, d'un cheval de Troie ou Trojan sur l'un des postes hébergeant l'outil informatique et/ou sur le serveur y étant lié;
 - ✓ Appropriation, modification, perte ou destruction, illégale ou non autorisée, en tout ou en partie, de fichiers, composantes logicielles ou éléments graphiques;
- 7.4 L'Organisme par le biais de ses représentants, s'engage à ne pas contester la validité ou la propriété des droits de propriété intellectuelle de Coordination relativement à l'outil logiciel « Profil » et ses composantes;
- 7.5 En conformité avec les directives données, l'Organisme et ses représentants s'engagent à ne pas utiliser les noms *Profil*, *Coordination services-conseils*, *Clubs-conseils en agroenvironnement* ou tout autre nom ou marque utilisée de temps à autre pendant la durée des présentes, à moins d'avoir préalablement obtenu le consentement écrit de Coordination;

VIII. Dispositions générales

- 8.1 Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut en vertu du présent contrat si l'inexécution de ses obligations, en tout ou en partie, est retardée ou empêchée par suite d'une situation de force majeure. Il est entendu que la force majeure est un événement imprévisible, irrésistible et assimilé à la cause étrangère;
- 8.2 Les parties conviennent que l'illégalité ou la nullité d'un article, d'un paragraphe ou d'une disposition, ne saurait affecter de quelque manière la légalité des autres articles, paragraphes ou dispositions de ce contrat, ni non plus le reste de cet article, paragraphe ou disposition, à moins d'intention contraire évidente dans le texte;

Paraphes:

C	OR	OI
CF.		

- 8.3 Les annexes éventuelles de la présente convention, lorsque dûment paraphées par les parties, en font partie intégrante;
- 8.4 L'inertie, la négligence ou le retard par une partie à exercer un droit ou un recours en vertu du présent contrat ne saurait en aucun cas être interprété comme une renonciation à ce droit ou recours;
- 8.5 Tous les droits mentionnés dans le présent contrat sont cumulatifs et non alternatifs, faisant en sorte que la renonciation à l'exercice d'un droit ne doit pas être interprétée comme une renonciation à tout autre droit;
- 8.6 La présente convention représente la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties. Aucune déclaration, représentation ou condition non contenue aux présentes ne peut et ne doit être admise pour contredire, modifier ou affecter de quelque façon que ce soit, les termes de celui-ci, sous réserve de la création d'un addenda spécifique et des règles de preuve contenues au *Code civil du Québec*;
- 8.7 Le présent contrat ne peut être modifié que par un autre écrit, dûment signé par toutes les parties;
- 8.8 Les parties aux présentes s'engagent à signer tout autre document et à poser tout autre geste nécessaire et utile aux fins de donner effet à la présente convention;
- 8.9 Le présent contrat est assujéti aux lois en vigueur dans la province de Québec et les parties conviennent d'élire domicile, en cas de litige, dans le district de Longueuil;

IX. Fin de la Convention

- 9.1 La présente convention prendra fin dans l'un ou l'autre des cas suivants :
- a) S'il y a non-renouvellement de l'entente
 - b) Sur entente écrite des parties à cet effet;
 - c) En cas de résiliation prévue à la présente convention;
 - d) En cas de faillite, d'insolvabilité ou de cessation des activités de l'une ou l'autre des parties;

Toutefois, la fin de la présente convention n'a pas pour effet de faire perdre un droit à une partie ou de la libérer d'une obligation, notamment en ce qui concerne la confidentialité et la propriété intellectuelle;

X. Reconnaissance des parties

- 10.1 Le présent contrat a fait l'objet de négociations et de discussions préalables;
- 10.2 Le présent contrat reflète véritablement et complètement l'entente intervenue entre elles;
- 10.3 Toutes et chacune des clauses du présent contrat sont lisibles;

Paraphes:

C	OR	OI
CF		

10.4 Leur compréhension n'a posé aucune difficulté et dans une telle éventualité, des questions ont été posées;

10.5 Avant la signature du présent contrat, chaque partie a eu l'opportunité de consulter un conseiller juridique pour en discuter;

10.6 Chaque partie a pris possession d'un exemplaire du présent contrat immédiatement après la signature de celui-ci par toutes les parties;

10.7 Dans le cas où il y a intervention d'un tiers organisme, celui-ci reconnaît avoir pris connaissance des présentes et reconnaît que l'entièreté des clauses ou celles applicables à celui-ci lui sont opposables;

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente entente.

COORDINATION SERVICES-CONSEILS

LONGUEUIL, CE 17^e JOUR DE mai 2011

Par 

Chantal Foulds, directrice

ORGANISME REQUÉRANT

_____, CE _____ JOUR DE _____
 Ville Date Mois Année

Par : _____
 Signature

Par : _____
 Nom, poste

ORGANISME INTERVENANT

_____, CE _____ JOUR DE _____
 Ville Date Mois Année

Par : _____
 Signature

Par : _____
 Nom, poste